

Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 15



**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de SAINT MAMERT DU GARD**

SEANCE DU 24 MAI 2022

L'an deux mil-vingt-deux et le vingt-quatre à 19 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer, sous la présidence de Madame BERGOGNE Catherine, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, MADIOT Sylvie, Messieurs ROUVIERE Serge, FLOUTIER Jean-Marc, GUIGUES Francis, adjoints.

Mesdames COSSART Clémence, DERNONCOURT Béatrice, GARRIDO Eve, RAMIS Françoise, Messieurs AYCART Daniel, BANNWARTH André, COURTES Patrick, MARMILLOT François, PIERREZ Éric, conseillers municipaux.

Sont excusés : Messieurs CANONGE Brice, BOUET Frank, conseillers municipaux.

Absentes : Mesdames AABAID Mélissa, PIGA Florie, conseillères municipales.

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

En début de séance, M. Aycart signale une erreur sur le compte rendu des délibérations de la séance précédente. Son nom ne figure pas parmi les présents et celui de M. Bannwarth apparaît dans la liste ceux ayant donné pouvoir et celle des présents. Il s'agit d'une erreur matérielle qui sera rectifiée sur la page de garde du précédent compte rendu.

SUPPRESSION DU POSTE DE GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Bergogne

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Gard,

Considérant que le Garde Champêtre de la commune a sollicité son départ à la retraite à la fin du mois de juin 2022,

Considérant l'appel à candidature publié le 8 mars 2022 pour procéder au remplacement de l'agent,

Considérant que le candidat retenu occupe un poste de Brigadier-Chef Principal,

Compte tenu de la disparition prochaine du cadre d'emploi des gardes champêtre, Madame le maire propose de maintenir un service de police municipal par le recrutement d'un Brigadier-Chef Principal.

Il est proposé au conseil municipal :

- de supprimer le poste de Garde Champêtre Chef Principal à compter du départ à la retraite devenu définitif de l'agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus.

CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Bergogne

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite du garde champêtre à la fin du mois de juin 2022 et de la disparition prochaine du cadre d'emploi des gardes champêtres, il convient de maintenir un service de police municipale par la création d'un poste de brigadier-chef principal.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière « sécurité », au grade de brigadier-chef principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des brigadiers-chefs principaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'adopter les propositions ci-dessus,
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

POLICE MUNICIPALE					
EMPLOI	GRADE(S) AS-SOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Policier Municipal	Brigadier-chef principal	C	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CREATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Rapporteur : Mme Bergogne

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n°2022-61 du 14 janvier 2022 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Gard,

Vu la délibération du 24 mai 2022 créant le poste de Brigadier-Chef Principal.

Considérant le départ à la retraite du Garde Champêtre,

Considérant que pour maintenir un service de police municipale il y a lieu de recruter un Brigadier-Chef Principal et d'attribuer une indemnité d'administration et de technicité.

Il est proposé au conseil municipal :

D'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (le cas échéant) relevant des cadres d'emplois ou grade fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité doit être compris entre 0 et 8.

Cadre d'emplois	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient maximum retenu
Police Municipale	Brigadier-Chef Principal	495.93 €	6

De fixer les critères d'attribution individuelle comme suit :

- la manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire, l'IAT ne sera pas versée (retenue 1/30ème par jour d'absence). Il est à préciser que ce dispositif ne sera pas appliqué au-delà d'un jour d'hospitalisation (présentation d'un bulletin d'admission) ;
- en cas de congés pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IAT suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- en cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IAT, sera maintenu intégralement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus.

CREATION DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DE POLICE MUNICIPALE (ISMF)

Rapporteur : Mme Bergogne

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire du cadre d'emplois des gardes champêtres, d'agents de police municipale, de chefs de service de police municipale et créant le régime indemnitaire du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Considérant que l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction de police municipale est une prime applicable aux fonctionnaires de la filière police municipale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux applicable de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction de police municipale pour chacun des cadres d'emplois de la filière police municipale,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Gard,

Vu la délibération du 24 mai 2022 créant le poste de Brigadier-Chef Principal,

Considérant le départ à la retraite du Garde Champêtre,

Considérant que pour maintenir un service de police municipale il y a lieu de recruter un Brigadier-Chef Principal et d'attribuer une indemnité spéciale mensuelle de fonction,

Il est proposé au conseil municipal :

D'instaurer une indemnité égale à 17.5% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension aux agents titulaires occupant le cadre d'emploi de Brigadier-Chef Principal.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire, l'ISMF ne sera pas versée (retenue 1/30ème par jour d'absence). Il est à préciser que ce dispositif ne sera pas appliqué au-delà d'un jour d'hospitalisation (présentation d'un bulletin d'admission) ;
- en cas de congés pour accident de service et de maladie professionnelle : l'ISMF suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- en cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'ISMF, sera maintenu intégralement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus.

DENOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT DE GAJANE

Rapporteur : M. Guigues

Le lotissement réalisé par Terres du soleil va créer un voie communale supplémentaire depuis le Chemin de Gajane, il est proposé au conseil municipal de nommer cette nouvelle voie. Après avoir recueilli les

propositions de noms auprès des élus présents en séance et présenté la proposition faite par des habitants, les noms suivants sont soumis au vote :

- Chemin Henry Ribot
- Chemin des Anguilles

Après en avoir délibéré, **à la majorité** (2 contres GRANIER, DERNONCOURT, 2 abstentions BERGOGNE, RAMIS), le conseil municipal décide de nommer la future voie communale : « Chemin des Anguilles ».

AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DU GEOTOPE (APPG) DU GISEMENT DE ROBIAC

Rapporteur : Rouviere

Les services de l'Etat souhaitent protéger le gisement de Robiac en raison de son intérêt scientifique compte tenu de la richesse de sa faune bartonienne datant de 38 millions d'années.

Le site avait préalablement reçu l'agrément en Réserve Naturelle Volontaire par arrêté préfectoral à la demande de la commune et des propriétaires en 1988 renouvelé en 2011.

Le périmètre du site présente une surface de 9.43 hectares. Les experts de la Commission régionale du Patrimoine Géologique soulignent que le prélèvement illégal de fossiles est l'enjeu majeur du site de Robiac qui mérite pour cela d'être protégé par APPG.

La prise de cet arrêté visera à interdire toutes les fouilles et excavations qui pourraient menacer le site sous peine d'une amende de 150 000€ et de 3 ans d'emprisonnement. La préfecture du Gard a transmis deux arrêtés liés à la protection du site.

Après avoir présenté le contenu des arrêtés, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable :

- Sur l'arrêté préfectoral inscrivant le site de Robiac dans la liste des sites d'intérêt géologique,
- Sur l'arrêté préfectoral de protection du géotope du site de Robiac.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus.

TARIFICATION DE LA RONDE DES VENDANGES

Rapporteur : M. Courtes

Afin d'organiser la future Ronde des Vendanges il y a lieu de fixer le prix de participation des coureurs. La pratique est de fixer le prix à 1 € par kilomètre, sachant que l'entreprise se chargeant du chronométrage se rémunère à hauteur de 1€ par inscription et que le parcours fait 12 kilomètres, il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif à 13 € dont :

- 12 € par inscription à destination de la commune,
- 1 € par inscription à destination du chronométreur.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil municipal accepte la proposition ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RONDE DES VENDANGES

Rapporteur : M. Courtes

Afin d'organiser la future Ronde des Vendanges il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention de 400€ auprès du conseil départemental du Gard.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil municipal accepte la proposition ci-dessus.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX ELECTRIQUES

Rapporteur : Mme Bergogne

Mme le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le syndicat d'énergie auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Mme le maire donne connaissance au conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 01 janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

INFORMATIONS DIVERSES :

Marché du printemps :

Mme Bergogne remercie les élus ayant participé à l'organisation de l'évènement. Mme Cossart dresse le bilan de cette journée qui a fait l'objet d'une fréquentation moins importante que le marché de Noël. Les exposants ont fait remonter leurs avis sur les choses ayant bien ou mal fonctionnées. D'autres événements se déroulant aux alentours ont probablement réduit la fréquentation (Fête du jeu à Gajan, Fête votive à La Calmette). L'expérience acquise et la remontée d'information seront prises en compte pour l'organisation de la future édition.

Inauguration des composteurs collectifs le 25 mai :

Dans le cadre de la démarche « Territoire 100% compostage », des composteurs collectifs ont été installés sur la Place des Ecoles. L'inauguration aura lieu le 25 mai à 14h30.

Travaux Place des Ecoles – Phase II :

Une première partie de la place des écoles a été réceptionnée pour permettre son ouverture au public à compter du 24 mai. La seconde partie devrait être ouverte au public à compter du 7 juin.

Inauguration de la Boîte à livres le 31 mai :

La boîte à livres décorée par les enfants de l'école primaire et installée à côté de la bibliothèque sera inaugurée le 31 mai à 18h.

Assemblée Générale du collectif du Bois des Lens le 2 juin à 18h30 :

Le collectif organise une assemblée générale au foyer de Montagnac pour présenter son bilan, renouveler son bureau et discuter des actions à mener contre le projet éolien du bois des Leins.

Journée aux jardins le 4 juin :

Les "Rendez-vous aux jardins" sont une manifestation européenne conçue pour faire découvrir la variété et la richesse des jardins, et mettre en valeur le rôle qu'ils jouent dans notre bien-être.

À Saint Mamert, cela se passera le samedi 4 juin 2022.

De 10h à 18h

Plusieurs jardins sont ouverts à tous (vous trouverez le plan sur la porte de la Mairie):

- le jardin de Mme Gory, au début du chemin de la gare,
- la jardin de Marie Caloz, 3 rue de la calade,
- le jardin de la Mazade, portail rue des acacias,
- les jardins partagés des Tinelles.

A 10h et à 18h

Promenades botaniques avec Françoise Lienhard, de l'association "l'Oeil Vert", pour apprendre à connaître les plantes sauvages dans notre village.

Chaque promenade dure environ 1h30

Rendez-vous devant la Mairie à 9h45 ou 17h45.

Penser à mettre des chaussures confortables et un chapeau, et à apporter de l'eau.

Réunion publique le 8 juin à 18h30 – Assainissement à Fonzaous :

L'agglomération viendra présenter aux habitants du quartier le résultat de l'étude sur le raccordement à l'assainissement collectif du quartier de Fonzaous.

Fêtes des écoles :

- Le 17 juin pour l'école maternelle
- Le 24 juin pour l'école primaire

Fête votive du 30 juin au 3 juillet :

La fête votive débutera le jeudi 30 juin par un repas organisé par l'AJSM. La Mariette organisera également un repas le dimanche 3 juillet.

Il n'y aura pas de manifestation taurine le jeudi. L'organisation de la fête est en cours par l'ASJM en lien avec les services municipaux.

Repas du 13 juillet :

Les réservations du repas du 13 juillet débuteront après la clôture des inscriptions pour le repas de la fête votive.

Travaux sur la RD1 par le conseil départemental :

Mme Granier demande si les travaux sont finis sur la RD1 et signale la dangerosité du revêtement de la route en raison de la présence de gravillons.

Le CD30 a en effet procédé à l'application d'un bicouche pour entretenir la voirie et éviter les infiltrations d'eau. Les services du Département seront consultés pour savoir si une balayeuse va venir rapidement dégager le surplus de gravillons.

Prochain conseil municipal le 27 juin à 19h30

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,
C. BERGOGNE

